067-200094332-20211115-0000002938-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/11/2021 Retour Préfecture : 19/11/2021 Date de publication : 22/11/2021



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-1 Séance du lundi 15 novembre 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES ET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS **POUR LE MUSEE UNTERLINDEN**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS:

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture et d'éducation populaire demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Patrimoine, et notamment le livre IV relatif aux musées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la société Schongauer pour le musée Unterlinden,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au plan alsacien de rebond, solidaire et durable et notamment le versement en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2020-1-1-8 du 2 janvier 2021, des subventions de fonctionnement afférentes aux dispositifs culturels de soutien aux associations,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-6-10 du 31 mai 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la société Schongauer pour les actions de médiation du musée Unterlinden,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales de l'Agglomération de Mulhouse et de la Région de Colmar réunies le 4 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Concernant la subvention de fonctionnement de 25 000 €, pour l'année 2021, pour le Musée de l'impression sur étoffes :
- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2021, au Musée de l'impression sur étoffes (MISE), au titre du soutien à l'animation du patrimoine, selon les conditions et modalités précisées dans la fiche financière et dans la convention dédiée, jointes en annexes 1 et 2 à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention précitée jointe en annexe 2 à la présente délibération, dont les dispositions dérogent aux règles du Règlement budgétaire et financier,
- autorise le Président à signer cette convention avec le Musée de l'impression sur étoffes,

Les crédits nécessaires et les modalités de versement de cette subvention sont indiqués dans l'annexe 1 et dans la convention dédiée.

- Concernant la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Musée Unterlinden :
- Approuve les termes de la convention d'objectifs, jointe en annexe 3 à la présente délibération, à conclure avec la Société Schongauer Musée Unterlinden, au titre du soutien à l'animation du patrimoine,
- Autorise le Président à signer cette convention avec l'Etat (la DRAC), la Région Grand Est, la Ville de Colmar et la Société Schongauer.
- M. Eric STRAUMANN, en sa qualité de Maire de la Ville de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité